

# La lutte contre le radicalisme religieux : État des lieux et rôle des parlementaires

---

Projet de rapport

**Présenté par**

M. André Drolet, député (Québec)  
Vice-président de la Commission et rapporteur

**Luxembourg (Luxembourg) |  
9 juillet 2017**

## Table des matières

A)	Définition du concept.....	5
i.	Qu'est-ce que la radicalisation religieuse? .....	5
ii.	Quels sont les déterminants de la radicalisation? .....	6
B)	Les actions internationales de lutte contre la radicalisation menant à la violence .....	9
C)	Résultats du questionnaire.....	11
D)	Conclusion .....	37

Le radicalisme violent, qui remet en cause notre humanité commune, est un phénomène de nature fondamentalement planétaire, mais qui touche plus intensément la Francophonie depuis les dernières années. Les nombreuses attaques perpétrées contre des innocents ont sonné l'alarme quant à la nécessité d'agir rapidement dans la lutte contre la radicalisation menant à la violence.

Pour soulever le besoin d'agir, il suffit de se rappeler les attentats commis au cours des dernières années, notamment, à Paris, Bamako, Tunis, Grand Bassam, Ouagadougou, Ottawa, Bruxelles, Québec, la répétition des exactions commises par Daesh et Boko Haram ou encore la récente série d'attentats en Égypte. L'Assemblée parlementaire de la Francophonie et plusieurs de ses parlements membres ont été directement touchés par ces actes odieux. Il s'agit d'un triste rappel pour signifier qu'aucune Section n'est à l'abri.

Il nous faut aujourd'hui élargir notre façon d'envisager cette menace et prendre des mesures pour empêcher la propagation de ce phénomène. Le terrorisme d'aujourd'hui s'en prend autant aux valeurs de démocratie et de libertés individuelles, partagées par l'ensemble des sections de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), qu'il ne fait de victimes. Le plus alarmant dans le contexte actuel est l'expansion rapide des idéologies extrémistes violentes dans diverses régions du monde, qui est facilitée par la révolution technologique.

Conscient des enjeux sécuritaires et du caractère multidimensionnel des causes de la radicalisation, la Commission politique, de par ses compétences en matière de protection des droits et libertés et du renforcement de l'État de droit dans l'espace francophone, a le devoir de se pencher sur ces questions et tout mettre en œuvre pour prévenir et lutter contre ce fléau qui gangrène nos sociétés. Il faut bien sûr poursuivre, de façon concertée, la lutte déjà engagée contre l'extrémisme violent, mais aussi diversifier notre action, intervenir plus tôt et nous attaquer aux causes de ce phénomène. Les mesures répressives doivent impérativement être complétées par des mesures préventives.

Considérant l'urgence d'agir et l'ampleur de ce défi, je vous propose de dégager les stratégies et principes fondamentaux à l'élaboration de plans d'action adaptables au contexte de nos juridictions respectives. Pour être efficace dans la prévention de l'extrémisme violent, notre action doit être aussi évolutive et d'aussi vaste portée que le phénomène lui-même. Il faut améliorer et réexaminer en permanence nos instruments et nos mesures de prévention que nous mettons en œuvre.

En juillet dernier, lors de la dernière réunion de la Commission, à Antananarivo, les parlementaires francophones ont répondu favorablement à l'invitation de la Section du Québec de répondre à un questionnaire visant à faire état des différentes lois, politiques, stratégies et pratiques nationales qui ont été adoptées et mises en œuvre pour prévenir la radicalisation religieuse et l'extrémisme violent dans l'espace francophone. Après avoir colligé les réponses obtenues par quelques sections, il a été possible de dresser un premier portrait de la situation. Une deuxième relance du questionnaire a été faite à la suite de la réunion de la Commission politique, à Addis-Abeba (Éthiopie), les 10 et 11 avril dernier et les nouvelles contributions ont été intégrées à cette deuxième mouture du rapport.

La première partie de ce rapport revient sur le concept de la radicalisation et de ses déterminants. La deuxième partie, quant à elle, dresse le portrait des actions menées à l'échelle internationale en matière de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Enfin, la dernière partie fait état des réponses reçues au questionnaire sur les différentes dispositions prises par les sections en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation. Les réponses colligées sont celles des treize sections suivantes : l'Andorre, le Burundi, le Canada, la France (Sénat), le Niger, Madagascar, l'île Maurice, Monaco, le Québec, la Roumanie, le Sénégal, la Suisse et la Wallonie-Bruxelles.

## A) Définition du concept

### i. Qu'est-ce que la radicalisation religieuse?

D'emblée, il importe de souligner que le radicalisme ne concerne pas uniquement le religieux et qu'il est encore moins associé à une seule religion. C'est le rapport à la religion qui fait la radicalité et non la religion elle-même. Sommairement, il correspond à l'application fondamentale, voire extrémiste, d'une idéologie. Cependant, le radicalisme, quel qu'il soit, ne suffit pas à passer à l'acte et à commettre un attentat terroriste. Caractérisé par une lecture littéraliste des textes saints et par un mode de vie qui se veut épuré de toute pratique culturelle, le radicalisme religieux va jusqu'à légitimer le combat idéologique et armé contre les pratiques dites contraires à ses idéologies. C'est ce type de lecture de l'islam qui a poussé de nombreux jeunes au Djihad<sup>i</sup>.

Le radicalisme religieux sous toutes ses formes concerne autant des groupes armés hautement organisés que des individus isolés agissant seuls. Le terrorisme n'est pas associé à une nationalité, à une religion ou à une idéologie particulière, d'où l'importance de relever le caractère multidimensionnel de la menace. À ce titre, il faut rappeler que les milices chrétiennes d'extrême droite ont fait 254 victimes, entre 2006 et 2016, sur le territoire américain<sup>ii</sup>. Au cours de la même période, les groupuscules islamistes y ont fait 50 morts. Tous les pays sont à risque d'être le théâtre d'un attentat terroriste, quels qu'en soient les motifs ou les auteurs.

Pour ainsi dire, les doctrines religieuses rigoristes entrent en contradiction avec les valeurs de la Francophonie et ses objectifs, notamment le dialogue des cultures et la promotion de leur diversité. Le propos ici n'est pas de s'en prendre à une doctrine ou une religion en particulier. Seulement, en raison des récents évènements survenus dans l'espace francophone, nous devons nous pencher sur les racines et les conséquences des idéologies islamistes hostiles à la diversité culturelle et religieuse. Ainsi, nous serons en mesure de proposer des pistes de solutions pour contrer et prévenir leur diffusion.

En ce sens, il incombe aux parlementaires d'adopter les mesures nécessaires pour court-circuiter les mécanismes de radicalisation et offrir une solution sociale et politique à ces jeunes qui sont pris dans l'engrenage du radicalisme.

## ii. Quels sont les déterminants de la radicalisation?

Selon le *Global Terrorism Database*, les actions terroristes auraient augmenté de 80% au cours des deux dernières années<sup>iii</sup>. La très grande majorité des actions serait concentrée dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique occidentale. Les auteurs les plus meurtriers du terrorisme religieux sont Boko Haram et Daesh. L'ampleur de ces groupuscules et leur capacité d'organisation constituent une menace pour la paix et pour la sécurité internationale. À ce propos, la position de l'APF est claire : «elle condamne fermement tous les actes de terrorisme, dans toutes ses formes, quels qu'en soient les motifs et les auteurs»<sup>iv</sup>.

Les organisations terroristes précédemment énumérées sont particulièrement actives dans le recrutement des jeunes. En ce qui a trait à Daesh, la CIA rapporte que plus de 30 000 combattants volontaires, provenant de 80 pays, ont rejoint ce groupe armé<sup>v</sup>. Parmi eux, on estime le nombre de Français à 1818<sup>vi</sup>, tandis qu'au Canada on en dénombre 145<sup>vii</sup> et la très grande majorité des combattants sont âgés entre 20 et 30 ans. D'ailleurs, ces chiffres continuent d'augmenter.

Il importe de rappeler que ce fléau touche de plus en plus les femmes, sujettes aux violences sexuelles et à l'esclavagisme dans les zones de conflits. Ces femmes, qui constituent près de 20% des jeunes radicalisés, s'inscrivent souvent dans une quête d'égalitarisme entre hommes et femmes et d'accomplissement de soi. Celles-ci deviennent d'importantes agentes de recrutement auprès de leurs consœurs à l'étranger.

Également attribuables à un contexte socioéconomique difficile, les idéologies radicales trouvent aisément leur terreau au sein de ce groupe de la société civile souvent isolé et marginalisé. En effet, le mal-être exprimé par les jeunes est attribuable à divers

facteurs : précarité économique, exclusion sociale, programmes éducatifs défaillants, etc. À cet effet, David Morin, codirecteur de l'Observatoire sur la radicalisation et l'extrémisme violent de l'Université de Sherbrooke, a justement mis en lumière la nécessité d'enrayer les problèmes socioéconomiques qu'affrontent les jeunes et de mettre l'accent sur une éducation civique adéquate pour endiguer ce phénomène.

Pour les jeunes vivants dans la pauvreté, c'est en général leur exclusion sociale et économique qui les pousse à intégrer des groupuscules radicaux. Qu'ils proviennent de France, du Maghreb ou du Canada, ceux-ci connaissent des difficultés quant à leur intégration sociale, notamment en raison de l'échec des États dans la canalisation des aspirations identitaires et citoyennes. La situation précaire qu'affrontent les jeunes est souvent évoquée pour expliquer la radicalisation. Effectivement, l'absence de perspectives, les difficultés socioéconomiques et la pauvreté sont des facteurs déterminants dans le processus de radicalisation. De nombreux jeunes se sont engagés auprès de groupes radicaux, non pas par conviction, mais pour l'appât du gain. Toutefois, la pauvreté n'est pas un indicateur de radicalisation, mais un facteur parmi tant d'autres. Les situations économiques précaires entraînant un fort sentiment de frustration et d'injustice sont souvent une source dans le glissement vers le radicalisme. Les groupes extrémistes mettent donc à profit cette frustration. Ainsi, en réponse à la faillite des politiques publiques et des injustices sociales, des stratégies réactives et violentes se mettent en place. Il va sans dire que le stigma social est un facteur profond qui demande des interventions préventives.

En raison de la multiplicité des profils et des parcours, aucun schéma systémique ne peut expliquer le processus de radicalisation. De plus, les réalités géopolitiques étant diverses, définir un modèle de radicalisme serait factice. Il existe cependant un éventail de facteurs et de combinaisons possibles menant à la radicalisation des individus qu'il est pertinent de soulever.

De nombreux paramètres peuvent être cités; tels que l'environnement et le milieu dans lequel gravite l'individu, l'influence de son entourage et les voies empruntées par ses proches. Il est vrai que les réseaux sociaux favorisent largement l'endoctrinement par la

diffusion des idéologies radicales. Internet agit comme un accélérateur du processus de radicalisation. Cet instrument est, par ailleurs, très utilisé par les prêcheurs radicaux ou les groupes terroristes. Il faut rappeler, toutefois, qu'Internet n'est pas le seul moyen de diffusion. On estime que 66% des jeunes radicalisés intègrent les réseaux extrémistes par l'entremise de leur entourage direct, famille ou amis<sup>viii</sup>.

La quête identitaire apparaît également comme l'un des principaux facteurs, notamment chez les jeunes occidentaux. En offrant un projet social alternatif et en opposition au modèle occidental, Daesh, par exemple, ne cesse de rallier un pan d'une jeunesse désœuvrée et sans repère. Provenant de divers milieux socioéconomiques, ces jeunes, en rupture avec leur environnement, sont motivés par la volonté de s'inscrire dans un projet social tangible. Par l'adhésion à une idéologie radicale, ils s'accordent un espace d'épanouissement individuel et la possibilité de réorganiser leur vie. Autrement dit, l'endoctrinement radical profite d'un vide identitaire observé chez des jeunes en quête d'affirmation.

Bien entendu, d'autres facteurs entrent en compte, tels que la marginalisation et la discrimination à l'égard de certains groupes sociaux, la mauvaise gouvernance et les violations des droits de la personne et de l'état de droit et les conflits violents. La multitude de causes pouvant mener au radicalisme soulève toute la complexité du phénomène et suscite une réflexion : celle d'adapter une réponse spécifique à chaque État, en fonction de son contexte économique, politique et social.

Au regard de ces enjeux sociaux et sécuritaires, il est du devoir des parlementaires de se pencher sur les ressources à leur disposition pour contrer et prévenir ce fléau qui gangrène nos sociétés. Il est important de travailler en amont afin de lutter contre ce qui favorise la vulnérabilité des jeunes et identifier les signes avant-coureurs de leur engagement. Il est donc indispensable pour les États d'investir dans la prévention plutôt que de limiter ses politiques de lutte contre le radicalisme à des réponses sécuritaires et répressives. À cet effet, de nombreux acteurs se sont mobilisés, au niveau national



comme international, afin de lutter contre le radicalisme religieux, et plus largement, le terrorisme.

## **B) Les actions internationales de lutte contre la radicalisation menant à la violence**

Le 8 septembre 2006, l'ONU a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale, une stratégie qui vise à renforcer les capacités nationales et à convenir d'une meilleure coordination internationale. Plus récemment, le 12 février 2016, l'Assemblée générale a approuvé le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. Présenté par le Secrétaire général des Nations Unies, ce rapport recommande à tous les États d'élaborer un plan d'action national contre l'extrémisme violent, qui serait complémentaire à une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme. Ainsi, l'ONU appelle ses membres à mettre en place des plans d'action nationaux élaborés dans un cadre multidisciplinaire, fondés sur une analyse préalable des facteurs de risque locaux et solidement ancrés dans le respect des droits fondamentaux et l'État de droit. Les plans devront concourir à l'unité des sociétés par l'inclusion des représentants du pouvoir public et des acteurs de la société civile, incluant les chefs religieux. Le Secrétaire général engage personnellement les parlementaires à établir le socle juridique sur lequel pourra reposer le plan d'action national compte tenu de nos obligations nationales et internationales. Un tel plan devrait inclure des dispositions préventives et répressives. Les États doivent donc prévoir une réponse législative visant à endiguer le flot de combattants terroristes étrangers et à bloquer le financement des groupuscules violents. Ultiment, les États devront s'inscrire dans une logique de développement durable dans le but de résoudre les causes profondes de l'extrémisme violent.

De son côté, l'UNESCO s'est engagée à lutter contre la radicalisation des jeunes et l'extrémisme sur Internet<sup>x</sup>. Pour poursuivre ses objectifs, l'UNESCO a organisé, en collaboration avec le Gouvernement du Québec, une conférence sur le radicalisme qui avait pour thème « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble ».

Cette conférence, qui s'est tenue à Québec du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2016 et à laquelle des membres de la Section du Québec ont participé, a réuni plus de 500 participants provenant de plus de 70 pays. Pour donner suite aux recommandations émises lors de la Conférence, l'Appel de Québec invite tous les acteurs de la société à joindre leurs efforts pour lutter contre la radicalisation des jeunes sur Internet. Cet appel à l'action recommande, entre autres, une remise en question des discours et des idées sur lesquels sont fondés les groupes extrémistes par la construction de contre-discours cohérents et par une éducation aux technologies de l'information et de la communication inclusive qui met en avant le développement de l'esprit critique, la tolérance et le respect des droits de la personne. Tous sont invités à signer l'Appel sur le site de la Conférence.

Pour sa part, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) se penche activement sur la question depuis juillet 2015. L'organisation a notamment coordonné des séminaires sur les stratégies de prévention de l'extrémisme violent et une conférence sur les expériences nationales et bonnes pratiques de lutte contre le radicalisme au sein de la Francophonie<sup>x</sup>. À cet effet, l'OIF a organisé, du 6 au 8 juin 2016, une importante conférence qui se penchait sur le sujet avec une approche francophone intégrée. Des experts et des acteurs politiques ont participé à divers ateliers portant particulièrement sur les systèmes de sécurité, l'adaptation et le mutualisme des moyens, les enjeux juridiques et les réponses légales dans la lutte au terrorisme ainsi que sur l'intégration des droits de la personne et des libertés fondamentales dans les stratégies nationales.

Il faut également mentionner la résolution adoptée par l'Union Interparlementaire (UIP) en mars 2016, à l'occasion de sa 134<sup>e</sup> Assemblée. L'organisation appelle l'ensemble des parlementaires à renforcer la coopération mondiale pour endiguer la menace qui pèse sur nos démocraties. Elle pointe spécialement la nécessité d'adopter les mesures législatives et financières visant à prévenir le terrorisme et à ériger en infraction pénale les actes de terrorisme et leur apologie tout en renforçant la coopération internationale et en favorisant l'échange d'informations entre les parlements. L'UIP n'ignore pas

l'importance d'intervenir en finançant des programmes d'éducation et les initiatives de la société civile, ce qui aurait pour effet à long terme d'autonomiser les jeunes et les femmes.

Il importe également de souligner l'adoption lors de Session de l'APF à Madagascar, en juillet 2016, d'une résolution sur le terrorisme international, dans laquelle les membres encouragent notamment le développement d'outils législatifs permettant de lutter efficacement contre le financement du terrorisme, le recrutement en vue de commettre des actes terroristes et l'apologie du terrorisme.

### **C) Résultats du questionnaire**

Dans cette section, nous reviendrons sur les réponses recueillies à la suite de la diffusion du questionnaire. Nous avons colligé les réponses des sections suivantes : l'Andorre, le Burundi, le Canada, la France, le Niger, Madagascar, l'île Maurice, Monaco, le Québec, la Roumanie, le Sénégal, la Suisse et la Wallonie-Bruxelles. Dans un souci de ne pas alourdir le rapport, voici un résumé des réponses fournies. Vous trouverez l'intégralité des réponses des sections dans le document de référence joint en annexe de ce rapport.

1. ***Disposez-vous d'outils législatifs en vue de lutter contre le financement du terrorisme et le recrutement de personnes aptes à commettre des actes terroristes? Dans l'affirmative, quels sont-ils et quels sont les résultats observés depuis leur implantation?***

L'ensemble des sections se sont dotées d'outils législatifs pour lutter contre le financement du terrorisme et/ou le recrutement de personnes aptes à commettre des actes terroristes.

La Section andorrane indique que l'application des normes internationales de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme s'est convertie en une priorité nationale ayant donné lieu à l'adoption de plusieurs projets de loi et à la révision de l'ensemble du système de prévention et de répression en vue de disposer

d'un cadre juridique plus efficace afin de lutter contre de tels agissements. Parmi ceux-ci, figure l'adoption en 2000 et 2008 de la Loi de coopération internationale et de lutte contre le blanchiment d'argent ou valeurs produit de la délinquance internationale et contre le financement du terrorisme. Également, la Principauté d'Andorre est membre du Comité européen d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) et a ratifié la plupart des instruments européens de lutte contre le terrorisme comme la Convention internationale de New York de 1999 et la Convention du Conseil de l'Europe de Varsovie de 2005. Finalement, la Principauté s'est aussi dotée d'une Unité d'Intelligence Financière (UNIFAND) qui est un organisme indépendant dont la mission est d'impulser et de coordonner les mesures de prévention de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

La Section burundaise rapporte qu'en plus de sa Constitution de 2005, le pays dispose d'une série de lois visant la prévention du terrorisme. Plus précisément, ces lois portent sur la lutte au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, sur le statut des policiers et militaires burundais, ainsi que sur la limitation de l'accès à divers types d'armes. Quant aux résultats, la Section explique que ces outils permettent le renforcement de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans le pays puisque, par l'entremise des Corps nationaux de défense et de sécurité, l'entièreté du peuple burundais est mobilisé dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité.

La législation de la Section québécoise relative au financement des activités terroristes relève de la législation canadienne. Au niveau fédéral, la Loi antiterroriste, entrée en vigueur en trois étapes entre 2001 et 2003, a introduit plusieurs infractions relatives au terrorisme dans le Code criminel tel que le financement du terrorisme et la participation à une activité d'un groupe terroriste (comme le recrutement d'une personne pour le compte d'un groupe terroriste). La Loi modifiée sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes a permis d'élargir le mandat du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE), l'unité du renseignement financier du Canada, en prévoyant des outils pour déceler,

empêcher, priver et intervenir sur le plan des activités de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La Loi antiterroriste canadienne a eu également pour effet de faire adopter la Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité) en vue de supprimer et d'empêcher le financement du terrorisme et de protéger l'intégrité du système d'enregistrement des organismes de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Le droit pénal français intègre pleinement la question de la lutte contre le financement du terrorisme. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 15 novembre 2001, le financement du terrorisme peut être désormais réprimé dans sa globalité et ne requiert pas que soit démontrée l'infraction individualisée dont le financement est projeté, mais seulement que ce financement sera injecté dans l'économie terroriste afin de contribuer au financement d'une activité terroriste, quel que soit le stade auquel elle se situe. D'ailleurs, la Section française recense, depuis 2008, 109 condamnations pour financement d'une entreprise terroriste. S'agissant des dossiers liés au djihadisme international, l'infraction de financement est généralement retenue dès lors que l'envoi ou la collecte de fonds, y compris de sommes modiques, apparaît au bénéfice de combattants sur zone, y compris par leur entourage familial. Le dispositif français de lutte contre le financement du terrorisme s'appuie par ailleurs sur l'action menée par la cellule TRACFIN, service spécialisé de renseignement placé sous l'autorité du ministre des Finances. Il convient enfin de relever qu'a été transposée en droit interne la directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Par ailleurs, la Loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement a créé de nouveaux outils juridiques permettant le plafonnement des cartes prépayées et l'encadrement de l'utilisation des monnaies virtuelles; le renforcement des prérogatives de TRACFIN et la répression accrue des manquements aux obligations déclaratives en matière financière.

Enfin, la Section française mentionne qu'en ce concerne le recrutement de personnes à des fins de commission d'un acte terroriste, la Loi du 21 décembre 2012 a instauré un délit spécifique de recrutement terroriste en insérant un article dans le Code pénal qui

dispose : « Le fait d'adresser à une personne des offres ou des promesses, de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques, de la menacer ou d'exercer sur elle des pressions afin qu'elle participe à un groupement ou qu'elle commette un des actes de terrorisme est puni, même lorsqu'il n'a pas été suivi d'effet, de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende ».

Pour ce qui est de la Section malgache, elle s'est dotée de la Loi n°2014-005 contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le texte de loi traite, entre autres, des divers moyens de financement des activités terroristes ainsi que des gels des avoirs financiers liés au terrorisme. À l'heure actuelle, Madagascar indique qu'elle ne peut pas encore prétendre à des résultats tangibles dans ce domaine.

L'île Maurice dispose d'une série d'outils législatifs pour lutter contre le financement et du terrorisme et le recrutement de personnes aptes à commettre des actes terroristes, soit le *Prevention of Terrorism Act 2002*, le *Financial Intelligence and Anti-Money Laundering Act 2002*, la *Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism Act 2003*. De plus, pour combattre le financement du terrorisme, l'île Maurice dispose des institutions suivantes : la *Financial Intelligence Unit* et le *Counter-Terrorism Unit*. N'ayant jamais enregistré d'acte terroriste, il est difficile d'évaluer l'efficacité de ces mesures, qui sont des outils préventifs, puisque le pays ne se considère pas à l'abri de la menace.

Monaco indique qu'elle dispose autant d'instruments préventifs que répressifs. Ainsi, afin de prévenir le financement, une procédure de gel de tous fonds utilisés ou destinés à être utilisés aux fins de confiscation éventuelle a été instaurée en 2002. De plus, la procédure de déclaration de soupçons a été introduite par la Loi du 12 juillet 2002. Cette procédure oblige notamment les banques à déclarer au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits financiers, en considération de leur activité, toutes les sommes inscrites dans leurs livres et toutes les opérations qui pourraient être liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme ou à la corruption. En ce qui concerne le volet répressif, le Code pénal monégasque punit le financement du

terrorisme. De plus, le recrutement de personnes aptes à commettre des actes terroristes fait l'objet d'une incrimination particulière. Le Code pénal prévoit que « constitue également un acte terroriste le fait d'adresser à une personne [...] afin qu'elle participe à un regroupement formé ou une entente établie [...] ou qu'elle commette un des actes de terrorisme mentionné au [Code pénal], même lorsqu'il n'a pas été suivi d'effet ».

La Section nigérienne indique, pour sa part, que ses outils législatifs sont les instruments universels de lutte contre le terrorisme et les textes communautaires de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine.

En ce qui concerne la Section roumaine, elle indique également s'être dotée d'une variété de dispositions législatives traitant du financement des activités terroristes. Ces dispositions vont des lois de nature pénales aux stratégies nationales de lutte contre le financement du terrorisme : La Loi portant sur la prévention et le combat contre la criminalité organisée (2003) et le terrorisme, consolidée (2014); la Stratégie nationale portant sur la prévention et le combat contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (2010); la Loi pour la prévention et la sanction des activités de blanchiment d'argent ainsi que pour l'application des mesures de prévention et de combat contre le financement du terrorisme avec les modifications et les complétions ultérieures (2012).

Au Sénégal, la Loi 2007-01 encadre la lutte contre le terrorisme, alors que la Loi uniforme 2009-16 porte sur le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux. En termes de résultats observés, la Section sénégalaise rapporte deux cas précis où des institutions financières, constatant des transactions potentiellement irrégulières, ont communiqué avec la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), puis au Procureur de la République, menant à des procédures judiciaires.

Pour ce qui est de la Section suisse, elle reconnaît que son système financier reste attrayant pour les activités économiques de groupes criminels internationaux, mais le droit pénal suisse est très strict en la matière. Elle a par ailleurs adhéré aux 16 conventions et protocoles antiterroristes des Nations Unies. Parmi ceux-ci figure la Convention des Nations Unies pour la répression du financement du terrorisme. La Suisse est également membre du Groupe d'action contre le terrorisme (GACT) qui étudie la question du financement du terrorisme. Elle s'est également dotée du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS). Rattaché directement à l'Office fédéral de la police, le bureau transmet aux autorités judiciaires les communications de soupçons des intermédiaires financiers en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La Suisse dispose également de la Loi fédérale sur le renseignement qui autorise le Service de renseignement de la Confédération (SRC) à ouvrir des enquêtes préventives à l'encontre de personnes soupçonnées de porter atteinte à la sécurité de l'État. De plus, la Section dispose de la Loi fédérale sur la surveillance par poste et télécommunication. Cette loi autorise les autorités policières à utiliser des logiciels espions uniquement dans le cadre de procédures pénales. Finalement, le Parlement suisse devrait traiter sous peu d'une initiative parlementaire visant à doter l'État d'une loi pénale pour réprimer le terrorisme.

Finalement, la Section wallonne indique que le gouvernement fédéral belge s'est doté de la Cellule de Traitement des Informations financières (CTIF). Il s'agit d'un dispositif préventif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La CTIF est une autorité administrative indépendante qui est chargée d'analyser les faits et les transactions financières suspectes de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme qui lui sont transmis par les institutions et les personnes visées par la loi.



**2. *Quelle est la législation dans votre juridiction en ce qui concerne la liberté d'expression et la diffusion, sur plateformes numériques, de la littérature faisant de la propagande haineuse et l'apologie du terrorisme? Dans quelle mesure Internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) sont-ils assujettis à cette législation?***

Pour l'ensemble des sections, la liberté d'expression est un droit explicitement garanti par la constitution du pays.

En France, une série de lois encadre la liberté d'expression en imposant des balises légales à ses citoyens. Par exemple, depuis le 3 juin 2016, la consultation habituelle des sites Internet incitant à la commission d'actes de terrorisme ou en faisant l'apologie est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Au-delà de la vigilance citoyenne exercée par les internautes auprès des hébergeurs de contenu, les pouvoirs publics ont organisé une réponse visant à mieux lutter contre les infractions sur Internet s'organisant autour de la plateforme de signalement PHAROS qui permet aux internautes de signaler les contenus illicites auxquels ils seraient confrontés sur Internet. En moyenne, ce sont 130 000 signalements qui sont chaque année adressés à PHAROS.

Madagascar dispose de ce type de législation, mais de façon indirecte. La loi sur la lutte contre la cybercriminalité ne traite pas explicitement des littératures haineuses, mais en joignant les divers textes répressifs en la matière, ce dernier constitue une élongation du pouvoir répressif de l'État.

Pour la Section andorrane, la liberté d'expression est garantie par l'article 12 de la Constitution. Cependant, cette dernière, tout comme l'ensemble des libertés garanties par la Constitution, n'est pas absolue. Le Code pénal andorran prévoit donc plusieurs dispositions visant à encadrer la liberté d'expression. Par contre, à l'heure actuelle, la Section mentionne que son Code pénal ne dispose pas encore de mesures visant directement l'incitation publique à la haine ou à la violence. Elle se penche actuellement sur la question.

La Section burundaise indique que la diffusion, sur plateformes numériques, de propagande haineuse est réglementée par plusieurs lois du Code pénal. Les communications sont également régies par le Conseil national de la communication (CNC), qui garantit l'indépendance des médias publics et privés, le libre accès aux sources d'information, le libre accès des partis politiques, des syndicats, et des associations de citoyens aux moyens de communication privés et publics, l'utilisation rationnelle et équitable des médias publics et privés par les institutions publiques, et le bon fonctionnement des médias et le respect de leurs engagements. Le CNC s'assure également de l'égalité de traitement entre les opérateurs et de l'émission et du retrait d'accréditations de journaliste. Le Conseil agit également de manière consultative auprès du ministère de la Communication, notamment en ce qui a trait à la qualité et le contenu des programmes audiovisuels et de la presse, à la culture nationale et à la protection des valeurs fondamentales de la société, à la formation dans le domaine de la presse et de la communication et au respect de la législation sur la presse.

La Section canadienne indique avoir doté son Code criminel d'un ensemble de dispositions allant de l'infraction de préconiser ou de fomenter la perpétration d'infractions de terrorisme à l'infraction d'incitation à la haine. À première vue, la législation canadienne s'étend à l'ensemble des plateformes de communication. Cependant, comme le relève la Section, certaines limites à ces infractions sont prévues, notamment pour protéger la liberté d'expression. Rappelons que cette liberté est garantie par la Constitution.

Pour la Section mauricienne, la liberté d'expression est garantie par les sections 3(b) et 12 de la Constitution de l'île Maurice. La diffusion sur plateformes numériques, y compris les réseaux sociaux, est régie par la section 46(h)(iii) de *l'Information and Communication Technologies Act [ICTA] 2003* et le *Computer Misuse and Cybercrime Act 2003*.

La Section wallonne indique, quant à elle, que le gouvernement fédéral belge prévoit, depuis 2013, de nouvelles infractions à son code pénal par rapport à la liberté

d'expression et à la diffusion du discours haineux. Ainsi, les dispositions suivantes constituent des infractions pénales : « de diffuser ou de mettre à la disposition du public un message, avec l'intention d'inciter directement ou non à la commission d'une infraction terroriste; de recruter une autre personne pour commettre une infraction terroriste; de donner des instructions relatives à la fabrication ou à l'utilisation d'explosifs, d'armes à feu ou d'autres armes ou substances nocives ou dangereuses, ou à d'autres méthodes et techniques spécifiques en vue de commettre une infraction terroriste; et de bénéficier des instructions ou de la formation visée en vue de commettre une infraction terroriste». La Section indique également que le gouvernement fédéral belge a déposé un projet de loi en 2015 visant à réprimer l'apologie du terrorisme en public et sur Internet. De plus, la Stratégie fédérale belge contre la radicalisation violente prévoit déjà la lutte contre le radicalisme sur Internet.

La Section nigérienne indique ne pas disposer de législation spécifique qui concerne la liberté d'expression et la diffusion, sur plateformes numériques, de la littérature faisant la propagande haineuse et l'apologie du terrorisme. Toutefois, un projet de loi dans ce sens vient d'être déposé au Parlement nigérien qui doit l'examiner en mars 2017. Elle mentionne également que les réseaux sociaux seraient assujettis par cette future loi.

La Section monégasque a procédé, en 2016 à la modification de l'article 15 de sa loi sur la liberté d'expression. Cet amendement sanctionne désormais l'apologie du terrorisme dans la littérature ou sur les plateformes électroniques.

Pour la section québécoise, l'article 3 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec protège les libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association. La Charte québécoise prévoit que les libertés et les droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec. Elle interdit toute forme de discrimination ou de harcèlement. Des mesures du Plan d'action 2015-2016 du Gouvernement du Québec sur la radicalisation rejoignent la préoccupation de la

diffusion de propos haineux. En 2016, les éléments relatifs aux discours haineux ont été retirés d'un projet de loi qui s'inscrivait dans la lutte contre la radicalisation, alors que la partie relative aux mariages forcés a été maintenue. Le projet de loi prévoyait l'interdiction de tenir ou de diffuser publiquement des discours haineux ou des discours incitant à la violence qui visent un groupe de personnes en particulier, comme un groupe ethnique ou religieux. Le projet de loi a été critiqué : on craignait notamment des effets pervers sur la liberté d'expression et sur les pouvoirs d'enquête et d'intervention qu'auraient conférés des éléments de cette législation à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le projet de loi, amendé et adopté en juin 2016, ne traite plus des discours haineux.

La Section suisse indique que la liberté d'expression ou d'opinion est un droit fondamental ancré dans sa Constitution aux articles 16 et 17. Cependant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies ou encore l'article 36 de la Constitution fédérale stipulent que le droit à la liberté d'expression peut être limité dans certaines conditions. Ainsi, en ce qui concerne la diffamation, la provocation publique au crime ou à la violence ou encore la discrimination raciale font l'objet de sanctions pénales. La Section étudie actuellement la possibilité d'assujettir toute apologie du terrorisme faite sur les réseaux sociaux à sa législation.

La Section roumaine indique que la liberté d'expression est garantie par sa Constitution en son article 30. Cependant, le même article prévoit également que « l'exhortation à la guerre d'agression, à la haine nationale, raciale, de classe ou religieuse, l'incitation à la discrimination, au séparatisme territorial ou à la violence publique » sont interdits par la loi. De plus, la Constitution encadre tous les « autres moyens de communication en public » ce qui assujettit les médias sociaux à la loi roumaine.

Finalement, la Section sénégalaise a déclaré qu'elle dispose de lois concernant la propagande faisant l'apologie du terrorisme par n'importe quel moyen. Ce faisant, bien qu'elle ne les mentionne pas spécifiquement, les plateformes numériques sont incluses dans la loi.

**3. *Existe-t-il des programmes et des initiatives pour lutter contre la radicalisation dans les établissements carcéraux? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et quels sont les résultats observés depuis leur implantation?***

5 sections sur les 13 se sont dotées de tels programmes. En effet, les sections de la France, du Québec, de la Roumanie, de la Suisse et de la Wallonie-Bruxelles ont mis en place des mesures en matière de lutte contre la radicalisation en milieu carcéral. Les Sections andorrane, canadienne, monégasque et plus récemment nigérienne étudient actuellement la question.

En Belgique, le gouvernement fédéral a mis sur pied le Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons. Plusieurs composantes du plan d'action font encore l'objet de discussion entre les différentes autorités concernées. À cet effet, des négociations ont été menées entre les Communautés et l'État fédéral afin d'améliorer la collaboration des autorités policières et carcérales, la circulation des informations à propos des détenus radicalisés ou condamnés pour des faits de terrorisme et leur prise en charge.

La Section suisse souligne qu'à l'heure actuelle, il n'existe que quelques cas isolés de radicalisation en milieu carcéral. Néanmoins, le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (CSFPP) propose un cours de sensibilisation au phénomène de la radicalisation pour le personnel carcéral. Les participants y apprennent surtout à distinguer les actes religieux normaux des actes dangereux. La Section mentionne également qu'il lui est impossible d'évaluer, à l'heure actuelle, l'impact de ces mesures sur l'évolution de la radicalisation en Suisse.

La Section roumaine, quant à elle, a inclus des programmes pour la prévention et pour le combat contre la radicalisation dans les établissements carcéraux dans sa Stratégie nationale portant sur la réintégration de personnes privées de liberté 2015-2019.

À la suite des attentats de janvier 2015 et face à l'augmentation du phénomène de radicalisation en milieu carcéral, la Section française indique que les autorités

françaises ont mis en œuvre une politique de regroupement des détenus radicalisés au sein d'unités de prévention de la radicalisation. Ces unités sont constituées dans cinq établissements pénitentiaires et sont destinées à prendre en charge les individus radicalisés afin de tenter de renverser le processus et d'éviter la propagation des idées extrémistes au sein des établissements carcéraux.

La Section andorrane, pour sa part, souligne que la radicalisation n'a jamais constitué un réel problème. Toutefois, elle souligne être consciente du problème et participe aux différentes conférences sur la radicalisation afin d'adopter des lignes directrices pour créer des protocoles ou des manuels pour détecter la radicalisation.

À l'instar de la Section andorrane, la Section monégasque indique que le phénomène de radicalisation ne constitue pas une problématique de sécurité au sein de l'unique établissement carcéral de la Principauté. Cependant, la Section indique que des procédures sont en cours d'organisation afin de donner effet aux Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent publiées par le Conseil de l'Europe en mars 2016.

La Section canadienne indique également qu'aucun programme pour lutter spécifiquement contre la radicalisation dans les établissements carcéraux n'existe dans les prisons fédérales. Au Québec, une des mesures du Plan d'action du gouvernement sur la radicalisation, publié en 2016, prévoit le maintien de la collaboration avec l'ensemble des intervenants en milieu carcéral, incluant les animateurs de pastorale et les Imams, afin de demeurer à l'affût des risques de radicalisation dans les établissements de détention.

La Section malgache indique qu'il n'existe aucun programme spécifique à ce jour. À l'heure actuelle, les autorités malgaches misent sur leurs programmes de réinsertion sociale. Dans un même ordre d'idée, la Section burundaise mentionne que la législation régissant les milieux carcéraux est axée sur la rééducation et la réhabilitation.

Finalement, la Section mauricienne explique que, bien que la radicalisation en milieu carcéral ne constitue pas un problème actuel, chaque prison est dotée d'une unité de renseignement qui rassemble et présente toutes les informations sensibles à la sécurité.

**4. *Existe-t-il des programmes de désengagement, de déradicalisation et de réadaptation à l'intention des extrémistes violents? Dans l'affirmative, quels sont-ils et quels sont les résultats observés depuis leur implantation?***

Seules les sections de la Wallonie-Bruxelles, du Canada, de la France, du Québec et de la Suisse se sont dotées de programmes de déradicalisation. Les sections andorrane, burundaise, malgache, mauricienne, monégasque, roumaine et sénégalaise, quant à elles, ne possèdent pas de tels programmes.

Ces programmes visent à « déradicaliser » les individus radicalisés. Il est à noter que ces programmes existent généralement dans les États qui ont été victimes d'actes terroristes dans un passé plus ou moins récent. Il faut également souligner que ces sections possèdent une certaine expérience quant à l'utilisation de ces instruments et que leur système judiciaire s'avère, de manière générale, assez expérimenté dans l'interprétation de la législation anti-radicalisation, par rapport à la protection des droits fondamentaux des individus.

Pour les sections québécoise et canadienne, il s'agit principalement du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) à Montréal. Ce centre travaille sur tout le continuum du processus de radicalisation. Le CPRMV indique que 577 demandes ont été reçues de mars à décembre 2015. Parmi ces demandes, 186 constituaient des demandes d'assistances et 8 d'entre elles ont été jugées comme comportant un élément de risque imminent pour la personne ou pour la communauté. La Section du Québec mentionne également l'existence de l'Observatoire sur la radicalisation et l'extrémisme violent. Il a pour mandat d'observer, de documenter et de comprendre les phénomènes de radicalisation et d'extrémisme violent au Québec et au Canada. L'Observatoire est le fruit d'un partenariat avec les chercheurs de l'ensemble

des universités francophones du Québec. De plus, pour la Section québécoise, une des mesures de son plan d'action contre la radicalisation prévoit que le ministère de la Santé et des Services sociaux réalise des recherches afin de mieux comprendre et analyser le processus de déradicalisation.

Quant à la Section canadienne, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a publié le Guide de sensibilisation au terrorisme et à l'extrémisme violent. Ce guide a pour objectif de fournir des renseignements sur les indicateurs et les signes précurseurs de radicalisation menant à la violence.

En ce qui concerne la Section suisse, la Clinique psychiatrique universitaire de Zurich a développé un programme contre la radicalisation des jeunes. Le développement d'une telle thérapie a été réalisé par le service judiciaire de la jeunesse de Winterthur après le départ en Syrie d'un frère et d'une sœur, en 2014, pour faire le Djihad. Le programme s'adresse en premier lieu aux jeunes qui commenceraient à avoir de la sympathie pour le djihadisme. S'ils sont déjà entrés dans un processus de radicalisation, des séances de thérapie familiale, des séances de groupes ou alors des entretiens individuels sont programmés. Par contre, le programme en est encore à sa phase d'essai. La Suisse se préoccupe également du départ de certains jeunes sympathisants du djihadisme et de leur réinsertion lorsqu'ils rentrent au pays. C'est pourquoi ses autorités évaluent depuis peu les rares programmes de déradicalisation et de contre-radicalisation existants.

En France, il existe une série de programmes destinés soit aux personnes incarcérées, soit placées sous contrôle judiciaire ou soit ne faisant pas l'objet de poursuite judiciaire. Des initiatives en ce sens ont été menées un peu partout sur le territoire français à l'instar des centres de prise en charge de la radicalisation (un par région) destinée à prendre en charge des personnes volontaires.

La Section wallonne mentionne que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est récemment dotée d'un nouveau dispositif de prévention et de lutte contre le radicalisme. Ainsi, le Réseau Anti Radicalisme, composé par l'ensemble des services des différentes



administrations générales concernées ainsi que les représentants ministériels, veillera à coordonner les politiques transversales et à la cohérence des réponses à apporter aux acteurs de terrain et assurera un suivi au gouvernement. Ce dispositif est composé, entre autres, d'un Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme violent (CAPRaV) lequel poursuit plusieurs missions. Le Centre veille à accueillir par téléphone des personnes concernées par toute forme de radicalisme menant à la violence et les orienter vers les services compétents. Il prend également en charge des personnes en voie de radicalisation violente afin de faciliter leur désengagement, à travers des initiatives de réinsertion sur une base volontaire. Le Centre sert également d'appui et de ressources aux différents services de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, la Section nigérienne indique qu'elle ne dispose pas de tels programmes, par contre, l'arrivée de membres du groupe Boko Haram dans les établissements carcéraux du pays encourage le gouvernement à prendre des mesures en ce sens.

***5. Quelle place accordent les diverses mesures de prévention de la radicalisation aux différents acteurs politiques et sociaux, notamment à la sécurité publique, au système d'éducation, aux services sociaux et aux chefs religieux?***

En ce qui concerne l'espace accordé dans les efforts de lutte contre la radicalisation aux quatre sphères d'activités que sont la religion, l'éducation, la sécurité publique et les services sociaux, la majorité des sections évaluent que leurs politiques ont un impact relativement important. Seules les sections canadienne et roumaine n'ont pas répondu à la question, car ils ne disposent pas de suffisamment d'information.

La Section malgache, pour sa part, indique qu'il n'existe pas, à proprement parler, de criminalité liée au terrorisme religieux. Ainsi, les mesures de prévention de la radicalisation occupent une place marginale dans la société malgache puisque le ressort social lié à ce phénomène est encore très faible. La criminalité galopante est davantage liée à la délinquance.

La Section monégasque indique, en dépit d'une vigilance accrue et de moyens supplémentaires effectifs et envisagés, qu'il n'existe pas, pour l'heure, de programmes spécifiques contre la radicalisation ou de lutte contre l'extrémisme violent du fait de l'absence de confrontation à cette problématique. En parallèle, aucun programme de désengagement ou de déradicalisation ne trouve à devoir être mis en œuvre. Les actions menées à cet égard s'exercent donc à titre préventif. À cet effet, certaines mesures de prévention sont incluses dans les programmes d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme. De plus, en vertu des lois spécifiques à l'enfance, les jeunes se trouvant en situation de vulnérabilité font l'objet d'un signalement et d'un suivi.

La Section nigérienne souligne qu'elle accorde beaucoup de place à ces mesures, car les acteurs sociaux, politiques et religieux sont unanimes à s'engager pour la lutte contre l'extrémisme religieux.

La Section burundaise indique que les mesures de la prévention de la radicalisation accordent une place de choix aux différents acteurs sociaux mentionnés dans la question, et qu'ils doivent travailler conformément aux lois du pays ainsi qu'aux textes régissant leurs entités professionnelles et vocationnelles respectives.

Pour la section québécoise, les mesures du Plan d'action du Gouvernement du Québec sur la radicalisation interpellent en particulier les milieux de la sécurité publique, de l'éducation et de la santé. Les mesures déployées dans le Plan d'action gouvernemental nécessitent la collaboration, la coopération et la concertation entre les différents ordres de gouvernement (et parfois de l'étranger) et la préparation adéquate de tous les acteurs concernés, et en particulier du personnel de la sécurité publique. Le monde de l'éducation et celui de la santé et des services sociaux contribuent substantiellement à la prévention de la radicalisation au Québec. Ils sont associés à de nombreuses mesures du plan d'action.

La Section andorrane, quant à elle, indique que les diverses mesures de prévention de la radicalisation prennent beaucoup de place dans le système d'éducation, modérément dans les domaines de la sécurité publique et des services sociaux et peu de place dans la sphère religieuse.

La Section française indique que les diverses mesures de prévention de la radicalisation occupent beaucoup de place dans toutes les sphères de la société française. Depuis 2014, les pouvoirs publics français ont mis en place divers dispositifs de prévention de la radicalisation. La coordination d'ensemble du dispositif a été confiée au secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Le CIPDR a pour mission de former les différents fonctionnaires des services de l'État (éducation nationale, police, service de renseignements, etc.), mais également des collectivités territoriales aux problématiques liées à la détection de la radicalisation afin de rendre plus efficace le repérage de personnes susceptibles de s'inscrire dans de tels processus. En avril 2014, un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) a été mis en place afin de recueillir les renseignements relatifs à des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, mais aussi pour soutenir et assister les familles et proches de ces personnes. Ce dispositif d'écoute recueille les signalements effectués par le biais d'un service téléphonique, par Internet ou par un service territorial, lorsque le signalement a été effectué directement auprès d'un commissariat ou d'une brigade de gendarmerie. Les cellules de suivi du CIPDR ont vocation à examiner les différents cas de signalements adressés par le CNAPR, mais également ceux qui pourraient être détectés localement par les services de police ou de gendarmerie.

Pour ce qui est de la Section mauricienne, elle considère le terme «radicalisation» comme exogène à son système politique et social, et préconise un cursus scolaire mettant de l'avant les valeurs universelles, la tolérance, le respect des droits de l'homme, le vivre ensemble et l'interculturel, développant ainsi le sens moral et civique chez les jeunes pour améliorer le sens de la justice, de l'équité et de respect mutuel.

La Section sénégalaise indique que la prévention de la radicalisation passe par divers acteurs. D'abord, la sécurité publique multiplie les contrôles de police, fait fermer certaines mosquées et a créé une agence nationale de sécurité de proximité. Les guides religieux ont tenu plusieurs événements pour faire la promotion des idéaux de paix et de lutte contre le radicalisme religieux. Le système d'éducation sénégalais est également sollicité, puisque ses écoles sont majoritairement laïques, et que les écoles musulmanes du pays sont inspirées du soufisme, qui prône la coexistence pacifique, le respect mutuel et la tolérance. Finalement, la Section sénégalaise rappelle que le secteur financier est également mobilisé, puisqu'il aide au contrôle du financement du terrorisme.

La Section suisse indique que les initiatives en matière de lutte contre la radicalisation occupent beaucoup d'espace auprès de l'action des acteurs politiques, académiques, religieux et sociaux. Tous sont unis dans un effort de développement et de recherche de solutions.

Finalement, la Section wallonne indique que les mesures de prévention de la radicalisation prennent beaucoup d'espace dans l'ensemble des sphères de la société wallonne. À cet effet, mentionnons que la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret portant sur la création d'un institut de promotion des formations sur l'Islam. Cet institut aura pour but de développer, de coordonner et de promouvoir les recherches et les formations dans le domaine de l'Islam à destination des imams, des professeurs de religion islamique, des conseillers moraux et des travailleurs sociaux et culturels.

**6. *Existe-t-il différentes mesures ou différents programmes mis en place dans le système d'éducation pour prévenir la radicalisation? Dans l'affirmative, quels sont-ils et quels sont les résultats observés depuis leur implantation?***

Seules les sections andorrane, wallonne, canadienne, française et québécoise se sont dotées d'outils ou de programmes visant à lutter contre la radicalisation par l'entremise du système d'éducation. Les Sections malgache, monégasque, roumaine et suisse ne

possèdent pas d'outils de lutte contre la radicalisation dans leur système d'éducation ou n'ont pas répondu à la question.

La Section andorrane participe depuis 2001 au Programme d'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'Homme, du Conseil de l'Europe et au Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme, des Nations Unies. De plus, une réforme du système d'éducation a été entreprise afin que l'enseignement relatif à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'Homme couvre également la prévention de la radicalisation.

La Section wallonne a mis en place plusieurs initiatives visant à informer les jeunes dans le système scolaire aux dangers de la radicalisation. Parmi ces programmes, il faut mentionner la mise en circulation de plusieurs brochures et documents d'information tels que la brochure Radicalisme et infractions terroristes ou encore la brochure Initiatives et prévention du radicalisme et du bien-vivre ensemble. Bien qu'elles ne soient pas directement subventionnées pour réaliser des activités scolaires, de nombreuses associations proposent aux écoles des animations et des outils pédagogiques relatifs à la lutte contre les extrémismes et le racisme.

La Section canadienne fait valoir que, puisque l'éducation n'est pas de compétence fédérale, elle ne dispose pas de tels programmes. Toutefois, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a mis en place la Stratégie nationale sur la jeunesse qui vise notamment la radicalisation menant à la violence. Dans ce cadre, la GRC mise sur la sensibilisation et la mobilisation, notamment, par des initiatives de prévention en milieu scolaire.

La Section québécoise indique que des mesures ont été mises en place dans le système d'éducation québécois pour prévenir et documenter les phénomènes de radicalisation, principalement dans le cadre du Plan d'action gouvernemental. Elle mentionne également que l'Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants du Collège de Maisonneuve se penche sur le phénomène de la

radicalisation religieuse afin de cerner les programmes les plus aptes à lutter contre la radicalisation. En 2017, l'Institut a publié un guide de bonnes pratiques intitulé L'inclusion, le mieux vivre-ensemble et la prévention de la radicalisation menant à la violence. On y trouve sous forme de fiches détaillées les initiatives pilotes de prévention menées au Collège de Maisonneuve et les enseignements qui peuvent inspirer d'autres établissements scolaires. Considérant que le rôle des établissements se situe essentiellement en amont d'une trajectoire de radicalisation, le guide propose des activités qui conduiront les jeunes à s'investir dans la société, à se situer comme citoyen et à accroître leur sentiment d'appartenance à la société québécoise.

La Section française évoque l'adoption d'une politique, par le ministère de l'Éducation nationale, qui repose sur cinq axes : la prévention, le repérage et le signalement, le suivi des jeunes en voie de radicalisation scolarisés, la formation et la recherche. À titre d'exemple, après les attentats survenus en janvier 2015, le Ministère a mis en place un vaste plan d'ensemble de mobilisation pour les valeurs de la République à l'école qui vise la construction de la citoyenneté de l'élève, mais également la valorisation de l'engagement des jeunes afin de favoriser un sentiment d'appartenance à une société. En outre, un livret pour aider à repérer la radicalisation a été diffusé aux professionnels de l'éducation et une formation nationale sur les référents à la radicalisation est dispensée dans le but de repérer les signes de basculement dans la radicalisation.

En ce qui concerne la section nigérienne, elle ne dispose pas, à ce jour, de telles dispositions. Cependant, elle indique être en train de mener une réflexion afin de mettre sur pied de telles initiatives.

Bien qu'elles ne mentionnent pas de mesure ou de programme récemment mis en place dans le système d'éducation, les sections burundaise et mauricienne rappellent l'importance qu'occupe l'éducation aux valeurs morales et humaines dans leurs systèmes d'enseignement respectifs.

## **7. *Existe-t-il des centres d'intervention ou de prévention de la radicalisation à l'intention des jeunes?***

Les sections canadienne et québécoise ont mis en place de tels centres alors que les sections burundaise, suisse et wallonne prévoient certaines dispositions sans toutefois s'être dotées de centres de lutte contre la radicalisation. La Section française mentionne que les jeunes sont pris en compte dans le cadre des dispositifs de droit commun de la protection judiciaire de la jeunesse. En ce qui concerne les autres sections, elles n'ont pas de centres d'intervention ou de prévention de la radicalisation à l'intention des jeunes.

La Section du Burundi ne se prononce pas sur l'existence de centres d'intervention pour jeunes radicalisés. Pour ce qui est de la prévention, elle mentionne l'existence de centres dont l'objectif est la fraternisation et l'encadrement diversifié des jeunes provenant de différents quartiers, de manière à les pousser à construire un avenir radieux dans l'unité et la paix.

Au Québec, le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) est une structure permanente qui réunit des partenaires de diverses provenances (secteurs de la santé, des services sociaux, de la sécurité publique, de l'emploi et de la recherche). Il préconise une approche préventive et collaborative, globale et intégrée. Sa mission est la prévention en amont, des actes de violence liés à la radicalisation, de même que l'accompagnement des familles et des proches d'individus radicalisés ou en voie de le devenir. À cette fin, il identifie les facteurs de risque et les facteurs de protection. Il collabore à la réinsertion sociale dans le but de sortir les individus des milieux radicaux, de les protéger et de s'assurer que toute personne réintègre un environnement et un réseau social sains.

Pour ce qui est de la Section canadienne, ces programmes sont au niveau provincial. Le programme ReDirect a été lancé à Calgary en Alberta de manière à prévenir la radicalisation menant à la violence chez les jeunes et les adultes. ReDirect a été créé en partenariat entre la Ville de Calgary, le service de police de la Ville de Calgary ainsi

que d'autres partenaires professionnels. La Section canadienne compte donc deux centres de prévention de la radicalisation sur son territoire, soit le CPRVM et ReDirect.

La Section wallonne a mis en place des services d'aide juridique de première ligne, d'aide sociale et d'aide à la jeunesse dont le personnel a été formé à la problématique de la radicalisation.

Pour les Sections française, roumaine et suisse, les jeunes radicalisés sont pris en charge par les autorités de la protection de l'enfance. Quant aux Sections andorrane, malgache, mauricienne, monégasque, nigérienne et sénégalaise, elles ont répondu par la négative à la question.

**8. *Disposez-vous de mesures pour favoriser l'intégration socio-économique des jeunes et/ou des communautés issues de la diversité culturelle? Dans l'affirmative, quelles sont-elles et quels sont les résultats observés depuis leur implantation?***

Les Sections andorrane, burundaise, wallonne, canadienne, mauricienne, monégasque, québécoise, sénégalaise et roumaine se sont penchées sur la question de l'intégration socio-économique des jeunes et des personnes issues de communautés culturelles et se sont dotées de politiques. Quant à la Section suisse, elle affirme que l'intégration se fait naturellement et que le besoin de programmes d'intégration ne se fait pas sentir. La Section nigérienne, quant à elle, étudie actuellement la question.

La Section andorrane axe principalement sa politique d'intégration des nouveaux arrivants par l'éducation à la langue catalane. Ainsi, elle prévoit des programmes gratuits d'apprentissage de la langue catalane et des classes d'accueil pour les nouveaux arrivants. Le Plan en faveur de l'emploi des jeunes de 16 à 20 ans propose une structure diversifiée en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi et a mis au point une nouvelle mesure visant l'insertion professionnelle des jeunes n'ayant pour bagage que des compétences de base.



Dans sa réponse, la Section burundaise renvoie à la question précédente, où elle mentionne l'existence de centres visant la fraternisation et l'encadrement des jeunes de quartiers différents.

La Section canadienne a mis sur pied divers programmes d'aide à l'intégration. Elle mentionne le programme Jeunesse Canada au travail qui offre une variété d'emplois d'été et de stages aux personnes à la recherche d'un emploi et aux employeurs, ainsi que le Programme canadien d'intégration des immigrants qui accompagne les personnes issues de l'immigration dans leur processus d'intégration du marché du travail. Finalement, la Section canadienne, par l'entremise de Sécurité publique Canada, a mis en place une Table ronde transculturelle sur la sécurité.

La Section monégasque, quant à elle, prévoit une offre éducative spécifique en matière d'intégration des personnes issues de l'immigration. À titre d'exemple, il existe un cursus de français langue étrangère qui permet aux non-francophones de connaître une adaptation en vue de suivre une scolarité classique.

La Section mauricienne souligne l'existence d'une série de services prévus pour les ménages pauvres de manière à les intégrer dans la société et à améliorer durablement leur qualité de vie. Ces programmes incluent une indemnité de subsistance, une prime scolaire pour les étudiants issus de familles pauvres atteignant certains niveaux d'études, une subvention mensuelle accordée aux familles ayant de très jeunes enfants (0-3 ans), et l'exemption de frais de scolarité pour les étudiants réussissant leurs examens pour le *School Certificate* et le *Higher School Certificate* à la première tentative. Finalement, le gouvernement vient d'instaurer le Plan Marshall contre la pauvreté, par l'entremise duquel les bénéficiaires recevront un répertoire des services qui leur sont offerts par les divers ministères.

La Section roumaine prévoit de telles mesures dans sa Stratégie nationale dans le domaine des politiques pour les jeunes 2015-2020. Celle-ci assure une meilleure coordination entre les priorités nationales et les priorités de la Stratégie Europe 2020 de

l'Union européenne. L'intégration socio-économique est également couverte par la Stratégie nationale portant sur l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté 2015-2020.

La Section québécoise prévoit une longue série de mesures pour l'intégration socio-économique des jeunes ou des personnes issus des communautés culturelles. En effet, depuis mars 2016, le Gouvernement du Québec a mis en place la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion Ensemble, nous sommes le Québec, accompagnée d'une stratégie d'action composée de mesures structurantes et de moyens d'action à réaliser au cours de la période 2016-2021. Parmi les mesures notables de cette stratégie, soulignons celles qui visent la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger.

La France dispose d'une législation particulièrement complète en matière de lutte contre les discriminations. Elle interdit, sur le plan civil et pénal, toute distinction injustifiée fondée sur des critères d'origine culturelle. Toutefois, si elle dispose d'outils visant à favoriser l'intégration des jeunes issus de milieux défavorisés, aucun dispositif ne repose sur la seule appartenance culturelle.

Au Sénégal, diverses agences visent l'intégration socio-économique des jeunes, telles que l'Agence nationale de promotion des jeunes, le Fonds de promotion économique, et l'Agence pour l'emploi des jeunes de la banlieue. Cependant, la Section sénégalaise déclare que leurs résultats demeurent mitigés.

Finalement, la Section wallonne s'est dotée de mesures d'intégration socio-économique exhaustives. L'ensemble des dispositifs peut être résumé par l'acronyme ISP. Ces trois lettres résument à elles seules une multitude de dispositifs visant l'insertion sociale et professionnelle des publics : il s'agit d'un processus permettant l'intégration d'une personne au sein du système socio-économique par l'appropriation des normes et des règles de ce système. À titre d'exemple, en Wallonie, le parcours d'intégration des primo-arrivants est obligatoire et vise à accueillir et à accompagner les nouveaux

résidents étrangers, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et sur les relations sociales en Belgique, et de faciliter leur intégration sur le territoire.

**9. *Un suivi et une évaluation parlementaires de ces mesures et des stratégies gouvernementales à cet égard sont-ils prévus dans la législation?***

Les Sections roumaine et wallonne ont explicitement prévu des processus de suivi des programmes de lutte contre la radicalisation. Les autres sections effectuent un suivi parlementaire par l'entremise des canaux de suivi traditionnels. Ces sections ne se sont pas dotées d'outils supplémentaires à ce sujet.

La Section roumaine prévoit que le suivi et l'évaluation parlementaire des mesures et des stratégies de lutte contre la radicalisation soient effectués par les deux Commissions de la défense, de l'ordre public et de la sûreté nationale du Sénat et de la Chambre des députés et par la Commission spéciale de la Chambre des députés et du Sénat pour l'exercice du contrôle parlementaire sur l'activité du Service roumain de Renseignements (SRI).

Pour ce qui est de la Section wallonne, le suivi est effectué par la Chambre des députés et le Sénat. À la Chambre, la tâche revient à la Commission temporaire de lutte contre le terrorisme et à la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016. Au Sénat, c'est la Commission spéciale Radicalisation qui assure le suivi des politiques.

Pour le Québec, l'Assemblée nationale ne prévoit pas pour l'instant faire un suivi et une évaluation parlementaires du plan d'action sur la radicalisation et de la stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Toutefois, le gouvernement publiera des bilans annuels de la mise en œuvre de son Plan d'action sur la radicalisation 2015-2018.

*10. Votre parlement a-t-il adopté d'autres plans d'action, programmes et législations dans le but de prévenir la radicalisation religieuse et le recrutement par des organisations extrémistes? Dans l'affirmative, quels sont-ils et avez-vous déjà observé des répercussions suite à leur adoption? Dans la négative, prévoyez-vous en adopter prochainement et pensez-vous que l'adoption d'autres mesures serait nécessaire et pertinente pour renforcer la sécurité de votre juridiction?*

Les sections wallonne, canadienne et suisse se sont dotées de tels programmes. Les Sections andorrane et nigérienne étudient actuellement la question alors que la Section roumaine estime que le problème n'est pas assez important pour qu'il se dote de tels outils. La Section sénégalaise mentionne que le parlement n'a adopté aucun plan d'action, laissant l'initiative à l'exécutif.

La Section wallonne énumère plusieurs actions du gouvernement fédéral belge. Elle indique entre autres que le gouvernement fédéral étudie deux avant-projets de loi modifiant la Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, afin de renforcer la protection de l'ordre public et la sécurité nationale. Il a également mis sur pied l'Unité Radicalisme qui coordonne les initiatives de prévention contre le radicalisme. Elle se charge également de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique de sécurité et de prévention en matière de radicalisme du ministère de la Sécurité et de l'Intérieur.

Pour ce qui est de la Section canadienne, elle a mené, du 8 septembre 2016 au 15 décembre 2016, des consultations sur la sécurité nationale auprès de sa population. Le gouvernement a publié un document de consultation dans lequel il aborde la question de la radicalisation menant à la violence. Les résultats de ces consultations guideront le gouvernement canadien dans son processus d'élaboration de nouvelles dispositions législatives, des options stratégiques et des programmes. De plus, le gouvernement s'est engagé à mettre en place le Bureau de la lutte contre la radicalisation menant à la violence (LRV) qui sera chargé d'effectuer la coordination nationale de la prévention de la radicalisation menant à la violence et d'élaborer une stratégie nationale comportant des programmes, des politiques et des travaux de recherche.

La Roumanie mentionne être préparée à transposer dans sa législation interne la nouvelle directive européenne antiterroriste qui sera discutée et adoptée par l'Union européenne au début de 2017. La nouvelle directive a pour but le renforcement du cadre juridique réglementant la lutte contre le phénomène des combattants étrangers et des loups solitaires, en proposant, parmi d'autres mesures, la criminalisation de la préparation d'attentats et les voyages à des fins terroristes.

Finalement, pour ce qui est de la Section suisse, des discussions sur la possible introduction d'une disposition pénale pour réprimer le terrorisme devraient débiter prochainement.

## **D) Conclusion**

À la lumière des réponses obtenues, l'ensemble des sections ayant répondu au questionnaire reconnaît l'importance du problème que pose la radicalisation menant à la violence. La majorité d'entre elles s'est dotée d'instruments législatifs complexes qui visent à prévenir et à lutter contre le radicalisme menant à la violence. Ces mesures s'inscrivent souvent dans une optique de lutte au terrorisme à l'échelle internationale. De même, il faut souligner qu'il existe une certaine disparité quant au type d'instrument existant et à la portée de ces derniers. Les lois les plus exhaustives ne s'appliquent pas uniquement à la lutte contre de la radicalisation, mais également à sa prévention. Ainsi, dans la législation de plusieurs sections, il existe des dispositifs qui visent à prévenir la radicalisation des jeunes, notamment avec la création de programmes éducatifs déployés dans les écoles. Certains États n'ont pas vécu d'actes terroristes sur leur territoire, mais ont tout de même adopté des mesures législatives visant à lutter contre la radicalisation. Ainsi, on se concentre plus sur les questions de financement des groupes radicalisés, du départ des individus radicalisés vers les zones de combats ou sur les questions d'apologie du terrorisme.

Cet état des lieux permettra à la Commission d'être plus efficiente dans son soutien à l'élaboration de plans d'action adaptatifs à la réalité des différentes sections. Partager nos pratiques et nos réalités sur le sujet nous permettra d'élaborer des plans d'action

nationaux, tel qu'il est recommandé par le Secrétariat général de l'ONU dans son Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674).

Tout en espérant que cette proposition vous convienne, je tiens à vous souligner que je suis à votre disposition pour en discuter plus amplement.

---

<sup>ii</sup> Le Djihad est alimenté idéologiquement par le salafisme. Le salafisme est une doctrine qui revendique un retour à un islam «vrai», originel et épuré. Par définition, le salafisme prône une supériorité idéologique sur les autres mouvances de l'islam, ce qui crée inévitablement une division parmi les pratiquants. Ce courant s'est répandu au cours des dernières décennies sous l'égide du wahhabisme, grâce à un important financement provenant des pays du Golfe. Dans une même logique épurée, mais non violente, le wahhabisme propose une lecture piétiste de l'islam et rejette toute intégration des cultures locales aux pratiques musulmanes.

<sup>ii</sup> Arie Perliger, *Challengers from the Sidelines: Understanding America's Violent Far-Right*, The Combatting Terrorism Center at West Point, 2012. Cité dans «Le terrorisme chrétien d'extrême-droite en Amérique du Nord», *Le Huffington Post Québec*, 23 juin 2015, [http://quebec.huffingtonpost.ca/martin-geoffroy/terrorisme-chretien-amerique-du-nord\\_b\\_7638680.html](http://quebec.huffingtonpost.ca/martin-geoffroy/terrorisme-chretien-amerique-du-nord_b_7638680.html).

<sup>iii</sup> *Global Terrorism Database*, Institute for Economics and Peace, p.4.

<sup>iv</sup> Résolution sur le terrorisme du Bureau de l'APF, Berne, Suisse, 7-10 juillet 2015.

<sup>v</sup> Rolan Gauron «Combien de combattants compte l'État islamique ?», *Le Figaro*, 12 septembre 2014.

<http://www.lefigaro.fr/international/2014/09/12/01003-20140912ARTFIG00259-combien-de-combattants-compte-l-etat-islamique.php>

<sup>vi</sup> «La déradicalisation, outil de lutte contre le terrorisme», Rapport du projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme, juin 2015, p.10. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/154000455.pdf>

<sup>vii</sup> «Combattre la menace terroriste au Canada», Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, juillet 2015, p.3. <http://www.parl.gc.ca/Content/SEN/Committee/412/secd/rep/rep18jul15-f.pdf>

<sup>viii</sup> <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/11/20/003-radicalisation-extremisme-violent-djihad-prevention-comprendre-famille-amis-quiete-sens.shtml>

<sup>ix</sup> <http://fr.unesco.org/jeunes-internet-combattre-radicalisation-extremisme>

<sup>x</sup> «Rapport sur les activités politiques et diplomatiques, 30 novembre au 15 janvier 2016», 198<sup>e</sup> réunion de la Commission politique, *Organisation internationale de la Francophonie*, p.20.